

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE D1 FUTNET 2025-2026

PRÉAMBULE

La F.F.F. et la L.F.A. sont organisatrices chaque saison du « CHAMPIONNAT DE D1 FUTNET ».

Saison 25/26

Ce championnat est composé de 10 équipes.

Saison 26/27

Ce championnat est composé de 9 équipes.

Article 1 - TITRE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

Titres :

1. Un titre est attribué au vainqueur de cette épreuve.
2. Une coupe et des médailles sont attribuées à l'équipe vainqueur.

Droit de propriété de la FFF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Fédérale du Futnet dénommée ci-après « Commission d'Organisation » est composée de membres nommés par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau Exécutif (B.E.) de la LFA.
2. Elle est chargée avec la collaboration de l'Administration Fédérale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
3. Le Bureau ou le cas échéant, une Commission restreinte ou une section, nommé(e) par le Bureau Exécutif de la LFA peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - DELEGATION DE POUVOIR

La commission d'organisation peut déléguer certaines de ses compétences aux ligues régionales pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des matchs programmés sur leur territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Le championnat de D1 FUTNET est ouvert aux clubs, affiliés à la F.F.F., des ligues métropolitaines, à raison d'une seule équipe par club.

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA COMPOSITION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTNET DIVISION 1

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1. Accession

- a) Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).

- b) Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.
- c) Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la FFF par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- d) Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat

de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve même si cette réserve est championne de la division inférieure.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTNET DIVISION 1

Saison 25/26

1. Les 10 clubs qualifiés pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 1 sont :
 - a. Les 9 équipes classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place incluse du Championnat de France FUTNET - Division 1 de la saison précédente,
 - b. L'équipe éligible la mieux classée du Championnat de France FUTNET - Division 2 au terme de la saison précédente.
 - c. L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 10 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, est l'équipe classée 10e du championnat de France Futnet D1 à l'issue de la saison précédente.

Saison 26/27

1. Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 1 sont :
 - a. Les 8 équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place incluse du Championnat de France FUTNET - Division 1 de la saison précédente,
 - b. L'équipe éligible la mieux classée du Championnat de France FUTNET de Division 2 au terme de la saison précédente,
 - c. L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, est l'équipe classée 9e du championnat de France Futnet D1 à l'issue de la saison précédente.
2. Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France FUTNET de D1.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS

7.1 Obligations en matière de terrain

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve dans les conditions prévues dans l'article 7.2 ci-après.

7.2 Droits audiovisuels

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des épreuves qu'elle organise. Par conséquent, aucune exploitation audiovisuelle des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans son consentement préalable et exprès.

ARTICLE 8 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

8.1 Règles du jeu

En annexe du document se trouve les règles principales du FUTNET. Elles sont non exhaustives.

Les règles du jeu de la Fédération Internationale, l'UNIF, s'appliquent en championnat de France.

8.2 Système de l'épreuve

Saison 25/26

Le championnat de D1 se joue en triple. Il se déroule en 10 journées de championnat.

L'organisation de chaque journée est faite sous forme de plateau à plusieurs équipes sur trois sites différents. Chaque club engagé recevra au moins une journée de championnat.

Un set est gagné par l'équipe qui marque la première 15 points avec un écart de 2 points sans limite supérieure.

Un match est gagné par l'équipe qui remporte 3 sets.

En cas d'égalité à 2 sets partout, un set décisif est joué en 15 points avec 2 points d'écart sans limite supérieure.

Le nombre de points obtenus à chaque rencontre est défini en fonction du score de la rencontre, de la manière suivante :

Victoire 3-0 ou 3-1 : 3 points

Victoire 3-2 : 2 points

Défaite 2-3 : 1 point

Défaite 1-3 ou 0-3 : 0 point

8.3 Description de l'organisation

Saison 25/26

A. Le Championnat de France Futnet – Division 1 se dispute en deux phases :

1. La phase préliminaire, mettant aux prises les clubs qualifiés,
2. La phase finale réunissant les clubs classés aux quatre premières places au classement à la fin de la phase préliminaire.

B. Système de la phase finale :

Le lieu de la phase finale est désigné par la Commission d'Organisation.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent sur une seule rencontre et opposent le club classé 1^{er} au classement au club classé 4^{ème} et le club classé 2^{ème} au club classé 3^{ème} à la fin de la phase préliminaire. Le club classé 1^{er} sur la phase préliminaire choisira l'ordre des demi-finales. La programmation des demi-finales est déterminée par la Commission d'Organisation.

Un set est gagné par l'équipe qui marque la première 15 points avec un écart de 2 points sans limite supérieure.

Un match est gagné par l'équipe qui remporte 3 sets. Elle se qualifie alors pour la Finale

Petite finale :

La petite finale oppose le perdant de chacune des deux demi-finales.

Finale :

La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de classement entre les clubs ex æquo, ils sont départagés :

- a) Par la différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement des clubs ex æquo
- b) En cas de nouvelle égalité, on retiendra celui qui aura gagné le plus grand nombre de sets sur l'ensemble des matchs.
- c) En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par la différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement des clubs ex æquo
- d) En cas de nouvelle égalité, on retiendra celui qui aura marqué le plus de points en match sur l'ensemble des matchs.
- e) En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par la différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés
- f) En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par la différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés
- g) En cas de nouvelle égalité, on retiendra celui qui aura marqué le plus de points en match sur les rencontres les ayant opposés
- h) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

En cas de forfait d'une équipe, le match est déclaré perdu sur le score 3-0 (15-0 ; 15-0 ; 15-0).

Lorsqu'un club est exclu de la compétition, déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées, tous les résultats acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées les rencontres non encore disputées sont données gagnées au club adverse sur le score de 3-0.

ARTICLE 10 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

10.1 Calendrier

1. Le calendrier de la saison arrêté par le BELFA sur proposition de la commission d'organisation FUTNET fixe la date des journées de championnat
2. La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.
3. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la FFF, huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la Commission d'organisation, il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur.

10.2 Horaires et ordres des matchs

Le planning prévisionnel de chaque journée est fixé par la Commission d'Organisation en début de saison.

La programmation des rencontres devra être communiquée à la Commission d'Organisation par le club organisateur, a minima, trois semaines avant la date à laquelle doit se dérouler la journée de championnat. Elle devra être validée par la Commission d'Organisation.

Les rencontres sont fixées, en règle générale, le samedi sur le créneau 11h-20h.

Les clubs auront l'obligation de ne pas quitter le lieu de la journée avant l'heure de fin journée validée par la Commission d'Organisation.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres.

La demande s'effectuera via un document de partage à remplir en ligne.

Celle-ci, motivée, et accompagnée de l'accord écrit des clubs adverses, doit parvenir à la Commission d'Organisation deux semaines avant la date de la rencontre.

La Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Lors des deux dernières journées de la phase préliminaire, toutes les rencontres de la journée devront impérativement se dérouler le même jour, dans l'ordre décidé par la Commission d'organisation.

10.3 Choix des installations sportives

1. En début de saison, les clubs doivent mentionner sur leur engagement une liste de leurs installations disponibles dans un périmètre proche pour recevoir la journée de championnat. Elle sera validée par la Commission d'organisation.
2. Un club se trouvant dans l'incapacité de pouvoir recevoir une journée ne pourra participer au championnat.
3. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.
4. Si un club demande à changer d'installation, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de celle-ci, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CFTIS.

5. En cas d'indisponibilité de l'installation déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. La Commission est informée au préalable.

10.4 Organisation des rencontres sur site

1. Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.
2. Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il doit garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires pour les équipes et officiels.
3. Il fera également ses meilleurs efforts pour proposer des denrées et boissons suffisantes pour couvrir les besoins sur la journée de compétition.
4. Le club devra mettre à disposition :
 - Mire en bois (113 cm avec encoche d'1 cm)
 - Ballon Gala noir et blanc
 - Manomètre afin de vérifier la pression du/des ballons de match
 - Filet de volley-ball (sans trou) avec tension en crémaillère
 - Sifflets pour l'arbitre principal et secondaire
 - Scoreur
5. Tout manquement amènera à des sanctions décidées par la Commission d'organisation (perte de points, amendes, ...).

10.5 Encadrement – Tenue et police

1. Tous les maillots doivent être numérotés et porter le patch du logo de la compétition.
2. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations des clubs visiteurs et du public.
3. En cas de non-respect, la Commission procédera à des sanctions.

10.6 Echauffement

Avant chaque rencontre, une plage d'échauffement de 30 minutes doit être prévue pour les équipes comme suit :

- 2 x 10 minutes sur terrain complet par équipe sous forme de rotation
- 5 min de terrain partagé
- 5 min de protocole (photo, entrée des joueurs, etc)

ARTICLE 11 – LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

1. Le championnat de D1 FUTNET est ouvert aux licences « FUTNET » en mixité.
2. Les joueurs peuvent pratiquer avec le système de la double licence par dérogation au principe selon lequel on ne participe pas en double licence dans les compétitions nationales.

3. Les garçons et les filles à partir des U14 sont autorisés à prendre part aux rencontres.

ARTICLE 12 - TERRAINS IMPRATICABLES

1. Lorsqu'il apparaît certain de l'indisponibilité d'une de vos installations, le club organisateur informe par écrit la direction des compétitions nationales, au plus tard la veille du match.
2. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Commission d'organisation procède au report lorsqu'il s'impose dans le but d'éviter un déplacement inutile aux équipes visiteuses.
3. Toute décision de report de match sera notifiée par mail aux clubs concernés au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

ARTICLE 13 - OFFICIELS

13.1 Arbitre

1. La désignation des officiels pour le championnat de D1 Futnet se fait en collaboration entre la DA et la commission d'organisation en raison de la mise en œuvre des formations spécifiques d'officiels Futnet. Il en est de même pour le projet de développement d'une fonction de délégué.
2. Chaque club désigne un arbitre qui officie lors des matchs opposant les autres équipes en tant qu'arbitre principal ou secondaire. L'arbitre désigné par un club est en général l'un des arbitres du club mais peut également être un arbitre d'un autre club désireux d'officier sur cette journée. Dans tous les cas, l'arbitre devra figurer sur la liste des arbitres aptes à officier validée par la DA.
3. Lors de la journée où il y a un seul match, les arbitres de chaque club officieront en tant qu'arbitre principal et secondaire. Ce match pourrait également être tenu par deux arbitres des clubs issus du championnat régional s'ils sont disponibles et présents sur place.
4. Le club recevant désigne (en plus du premier arbitre) un arbitre qui officie tous les matchs en tant qu'arbitre de table de marque.
5. En cas d'absence d'un ou plusieurs officiels d'un club visiteur, le match sera arbitré par les arbitres des deux équipes sur le terrain.

13.2 Fonctions du délégué

1. La Commission d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un délégué, désigné par elle ou par la ligue régionale, par délégation.
2. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de ou des rencontre(s).
3. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour en assurer la régularité. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

4. En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.
5. En cas d'absence du délégué officiel, ces attributions appartiennent à un dirigeant licencié majeur de l'équipe recevante. Son nom et son numéro de licence doivent être mentionnés sur la feuille de match. Il ne peut à ce titre prétendre à aucune indemnité.

13.3 Représentants de la Commission d'organisation

La commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

ARTICLE 14 – FORFAIT

14.1 Cas général

1. Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit, sans préjuger des pénalités fixées, la commission d'organisation.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre se déroule.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de reprogrammer ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
5. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 2 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
6. Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité 3-0 (15-0 ; 15-0 ; 15-0) et perd tout droit au remboursement des frais sous réserve que la rencontre ait été fixée dans les créneaux établis dans l'article.
7. Toute équipe contraint à l'abandon pour cause de blessure est considéré comme ayant perdu la rencontre 3-0 (15-0 ; 15-0 ; 15-0) mais aura le droit au remboursement de ses frais.

14.2 Conséquences

Tout forfait avant match entraînera des sanctions :

- Le non-remboursement des frais d'organisation et de déplacement
- La perte automatique d'un point par match forfait

**La commission se réserve le droit d'augmenter ou non les sanctions*

Un club déclarant ou déclaré forfait à 3 reprises est considéré forfait général.

Lorsqu'un club est, déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées, tous les résultats acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées les rencontres non encore disputées sont données gagnées au club adverse sur le score de 3-0.

Les sanctions seront décidées par la Commission d'organisation et notifiées au club concerné par courrier.

ARTICLE 15 - DISCIPLINE ET APPELS

15.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, en premier ressort par les organes disciplinaires de la Fédération à partir de la phase qualificative nationale. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux.

15.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétences.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT FINANCIER

Aide aux Frais de déplacement des équipes et d'organisation des journées de championnat

Le BELFA détermine les modalités de participation de la FFF aux frais de déplacements et d'hébergement des équipes. Il peut également définir une somme forfaitaire pour accompagner les frais relatifs à la réception d'une journée de championnat au bénéfice du club organisateur.

ARTICLE 17 - FORMALITÉS D'APRÈS-MATCH

Renvoi de la feuille de match

Dans l'attente du développement des supports informatiques de la FFF pour la gestion des feuilles de match sous un format dématérialisé, elle est à compléter et à adresser sous la forme déterminée par la commission d'organisation qui la traite dans un délai de 48h.

Si non respect, une amende est à prévoir.

ARTICLE 18 – MUTATIONS

Chaque joueur est autorisé à changer de club jusqu'au 31 Janvier, conformément aux procédures de la FFF, et peut participer aux journées de compétition du championnat de D1.

ARTICLE 19 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

1 – LES REGLES DU JEU

Décompte des points :

Les matchs se jouent en trois sets gagnants de quinze points ou se prolongent jusqu'à ce que le score ait atteint deux points d'écart si le score est de 15-14.

Point marqué :

Lorsque le ballon ne peut pas être rejoué par l'adversaire ou lorsque l'adversaire fait une faute.

Fautes de jeu :

- Le ballon ne rebondit pas dans l'aire de jeu (terrain + lignes).
- Un joueur touche le filet.
- Un joueur touche un adversaire.
- Le ballon passe dans le camp adverse après un rebond, sans avoir été touché par un joueur.
- Le ballon rebondit deux fois consécutivement dans le camp adverse.

2 – PERIMETRE

Deux équipes de trois personnes séparées par un filet, s'affrontent avec un ballon sur un terrain rectangulaire (constitué d'une aire de jeu et d'une zone de dégagement). Le but du jeu est de faire rebondir le ballon dans les limites du camp de l'équipe adverse sans que celle-ci ne parvienne à le renvoyer après un rebond.

3 – AUTOUR DU JEU

Dimensions terrain : 18m x 9m en triple.

Filet :

- Hauteur 1,10m.
- Interdiction de toucher le filet.
- Possibilité de jouer le ballon au-delà du filet, dans le camp adverse.
- Si la balle touche le filet, le jeu continue, au service comme dans l'échange.

4 – DANS LE JEU

Rebond sur le service :

Possibilité en réception de service de toucher le ballon avant qu'il ne touche le sol.

Rebond dans le jeu :

Un seul rebond

Rebonds à utiliser n'importe quand dans l'échange

Service de triple :

L'équipe qui gagne le Toss a 3 choix :

- Recevoir le service ou servir
- Choisir le terrain où elle veut commencer
- Laisser l'adversaire choisir

Si un 5^{ème} set se joue, le choix revient à l'équipe qui a marqué le plus de point ; elle choisit le terrain ou le ballon.

Temps d'arrêt :

- 30 secondes pour les changements de joueurs
- 1 minute pour les temps morts
- 3 minutes entre les sets

Remplacement :

Par set, deux sessions de changements sont possibles ; lors de celles-ci, 1,2 ou 3 joueurs peuvent être remplacés.

Temps morts :

Un seul temps mort est autorisé par set et par équipe.

Touche de balle en triple :

Trois touches maximums par équipe.

- Renvoi possible en une ou deux touches.
- Un même joueur ne peut pas toucher la balle deux fois de suite (pas de touches consécutives)